

REGLEMENT INTERIEUR DE ST GEORGES TREMENTINES FC

Chapitre 1 : dispositions générales

Art. 1 : Tout licencié, dirigeant ou éducateur (ou son représentant légal) du *ST GEORGES TREMENTINES FC* s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Art. 2 : Le Conseil d'Administration gère les actions courantes de *ST GEORGES TREMENTINES FC* sous l'autorité du Président ou des Co-Présidents.

Art. 3: Le Président ou les co-Présidents ou toute personne mandatée par lui (eux) est seul habilité à communiquer aux médias les informations concernant *ST GEORGES TREMENTINES FC*.

Art. 4 : Le coût de la licence comprend:

- L'assurance licence
- Les frais de fonctionnement du Club.

Pour les éducateurs ou dirigeants, la cotisation est gratuite.

Pour les joueurs qui sont également éducateurs ou dirigeants, la cotisation est fixe à 20€.

Le règlement de la cotisation annuelle peut être échelonné après un accord préalable.

Art. 5 : Un dirigeant ou un éducateur qui démissionne ou est démis de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du *ST GEORGES TREMENTINES FC* et s'engage à remettre sous huitaine tous les équipements, documents et clés des locaux et portails en sa possession concernant *ST GEORGES TREMENTINES FC*.

Art. 6 : En toutes circonstances tout licencié à *ST GEORGES TREMENTINES FC* en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement exemplaire sur et en dehors du terrain.

Art. 7 : Tout licencié à *ST GEORGES TREMENTINES FC* ne peut prendre un engagement avec un autre club sans avoir informé :

- Le Responsable Technique des Jeunes pour l'école de Football.
- Le Responsable Seniors pour la catégorie Seniors.

Art. 8 : Tout joueur signant une licence au sein de *ST GEORGES TREMENTINES FC* doit:

- Acquitter sa cotisation en un plusieurs acomptes avant toute participation.
- Consulter le règlement intérieur (pour les joueurs mineurs, le joueur et son représentant légal).

Art. 9 : Tout joueur venant d'un autre club de son plein gré devra avoir l'aval du Responsable Technique des Jeunes, pour l'école de Football et du Responsable Seniors pour la catégorie seniors avant de signer sa licence.

Art. 10 : Chaque membre du club autorise *ST GEORGES TREMENTINES FC*, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, facebook ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Chapitre 2 : Charte de bonne conduite des joueurs

En signant à ST GEORGES TREMENTINES FC, en tant que joueur, je m'engage :

1- A respecter les locaux du club et ceux à l'extérieur. Les vestiaires sont un lieu de préparation vestimentaire et un lieu d'échange. Le calme y est de rigueur.

2- A respecter mes partenaires. Chaque joueur possède ses qualités et ses défauts avec qui je dois m'adapter.

3- A respecter mes adversaires. Par ce biais, je donne une bonne image du club à travers les équipes que j'affronte.

4- A respecter mes dirigeants et éducateurs. Je prends conscience qu'ils sont présents bénévolement afin de m'aider, d'aider l'équipe et le club en général.

5- A respecter les arbitres. Je ne dois pas m'emporter à chaque décision arbitrale que j'estime injuste. Je dois prendre sur moi, me contrôler afin de ne pas me déconcentrer ou déconcentrer mes partenaires.

6- A respecter les spectateurs aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

7- A rentrer sur le terrain pour gagner le match, en respectant les règles du jeu et du fair-play. Toute forme de tricherie ou violence doit être banni d'un terrain de football.

8- A avoir un comportement le plus irréprochable possible sur et en dehors du terrain.

9- Etre ponctuel et assidu aux entraînements et aux matchs du weekend. Par cet effort, je respecte mes partenaires, mon entraîneur et mes dirigeants. La ponctualité et l'assiduité sont des valeurs nécessaires au bon fonctionnement et au succès d'une équipe.

10- A respecter les choix de l'entraîneur ou de l'éducateur pour la composition de l'équipe mais également pour le poste qu'il aura choisi pour moi sur le terrain. Le joueur ne fait pas partie d'une équipe mais d'un club.

Le Conseil d'Administration peut intervenir et appliquer des sanctions en cas de manquement à l'une de ces règles.

Chapitre 3 : Charte de bonne conduite des éducateurs et dirigeants

En étant éducateur ou dirigeant à *ST GEORGES TREMENTINES FC*, je m'engage :

1- A être présent aux rendez-vous avant l'arrivée des joueurs. Par ce biais, je montre aux jeunes joueurs et à ses parents ma motivation et mon sérieux.

2- A respecter les horaires de début et de fin de séances. Je pense ainsi aux parents qui amènent et ramènent leur enfant à des heures fixes.

3- A respecter les installations et le matériel pédagogique. J'ai conscience que le renouvellement du matériel entraîne un certain coût chaque année au club et je me dois d'informer un responsable du bureau des éventuels manquements ou dégradations de matériel.

4- A ranger le matériel en fin de séance d'entraînement. Si le matériel est rangé à l'issue de mon entraînement, je pense au prochain éducateur qui prendra plaisir à préparer sa séance d'entraînement.

5- A ne pas fumer dans l'exercice de mes fonctions. Je respecte ainsi la règle imposée par le district du Maine et Loire qui interdit aux éducateurs de fumer sur et autour d'un terrain de football.

6- A appliquer la politique technique du club. Je suis les décisions prises par la commission technique.

7- A suivre globalement le programme d'entraînement proposé le District ou le responsable du football d'animation. Les exercices proposés respectent une certaine logique d'entraînement afin que l'enfant progresse au niveau physique, technique, tactique et développe sa motricité.

8- A organiser et préparer toutes mes séances. Par ce biais, je ne perds pas de temps à réfléchir ou mettre en place du matériel alors que les enfants attendent sur le bord du terrain.

9- A participer aux réunions de la commission technique.

10- A donner le droit au jeu à tous. Je prends conscience qu'un joueur d'un niveau inférieur doit posséder un temps de jeu équivalent à un joueur de bon niveau.

11- A être juste concernant l'application du règlement de l'école de football, ainsi que les sanctions qui en découlent.

12- A ne pas vouloir obtenir un résultat sportif, sans respecter l'éthique de l'activité (fair play...)

13- A bannir tous types de tricheries, de violences, en compétitions comme à l'entraînement

<p>Le Conseil d'Administration peut intervenir et appliquer des sanctions en cas de manquement à l'une de ces règles.</p>
--